

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-UTE-2341

-----

Portant réglementation de la circulation et du stationnement hors agglomération sur la RD648 à Bois Jérôme Saint Ouen à l'occasion de remplacement de poteaux télécom,  
Du lundi 25 juillet au vendredi 23 septembre 2022.

-----

**Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code pénal ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en vigueur, donnant délégation de signature ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise Axione, en date du 19 juillet 2022 relative au remplacement de poteaux télécom ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des riverains et ouvriers des entreprises, il y a lieu de régler la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Conseil départemental de l'Eure autorise l'entreprise Axione à effectuer des remplacements de poteaux télécom sur la section de route départementale suivante du lundi 25 juillet au vendredi 23 septembre 2022 :

*Commune de Bois Jérôme St Ouen*

- RD 648 du PR1+000 au PR 1+901

**Article 2 :** Du lundi 25 juillet au vendredi 23 septembre, sur la section de Route Départementale mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, la circulation sera alternée par feux tricolores ou piquets K10, la circulation sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier. Cette interdiction est effective durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation routière et les dispositifs de sécurité nécessaires sont mis en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, l'entreprise Axione, les services de la Direction de la Mobilité et notamment l'Unité Territoriale Est, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera transmise au maire de Bois Jérôme Saint Ouen, à M. le directeur départemental du SDIS, au service connaissance des territoires, sécurité et défense à la Direction Départementale des territoires et de la Mer de l'Eure et au pôle transport de la région Haute Normandie.

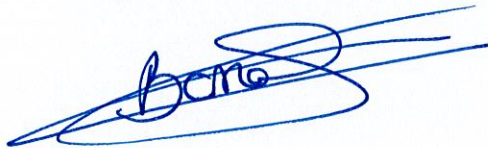
Vernon,

Le 21/07/2022.

Pour le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Pour le Président et par délégation,

La Responsable de l'Unité Territoriale Est,



Karine BARRAL-LECLERC